

POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

DÉCEMBRE 2018



CANDIAC
ma ville sous les arbres

TABLE DES MATIÈRES

	MOT DU MAIRE	03
1.	INTRODUCTION	04
1.1	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	05
1.2	PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE	05
1.3	CLIENTÈLES CIBLÉES	05
2.	PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ	06
2.1	CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES	06
2.2	CATÉGORIES D'ORGANISMES, DE REGROUPEMENTS OU DE CITOYENS NON ADMISSIBLES	07
2.3	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	08
2.4	OBLIGATIONS DES ORGANISMES	08
2.5	DIAGRAMME DÉCISIONNEL POUR LE SOUTIEN.....	09
3.	SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES	10
3.1	SOUTIEN PROFESSIONNEL	10
3.2	SOUTIEN ADMINISTRATIF	10
3.3	SOUTIEN TECHNIQUE	10
3.4	SOUTIEN PROMOTIONNEL	10
3.5	SOUTIEN FINANCIER	11
3.6	RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET DES ORGANISMES.....	13
3.7	PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES DÉJÀ EXISTANTS	13
3.8	PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR UN NOUVEL ORGANISME.....	14
3.9	PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT	14
3.10	PROCESSUS DE NON-RENOUVELLEMENT	14
4.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	15

MOT DU MAIRE

Chers amis,

Le conseil municipal est fier de présenter la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Candiac.

La Ville de Candiac reconnaît le rôle fondamental que jouent les organismes dans le développement de l'offre de services de qualité supérieure qui la caractérise. C'est ainsi que cette politique a été élaborée avec l'objectif premier de les soutenir, et du coup, de soutenir le bénévolat, deux richesses inestimables pour toute collectivité.

La mise en place de la Politique s'inscrit, de surcroît, dans les grands chantiers de notre plan stratégique de développement 2018-2033. Offrir des services municipaux de qualité supérieure répondant aux attentes et besoins de la population y figure en effet en tête de liste, et la politique sera certes mise à profit dans le déploiement de ce chantier.

Enfin, c'est dans un souci de transparence et d'équité que cette politique a été pensée. Par celle-ci, la Ville se dote d'un cadre de référence offrant des outils clairs et précis afin de guider les organismes et les soutenir dans leurs interventions visant le développement de l'offre de services.

Soyez assurés que la réflexion ayant donné lieu à cet ouvrage fut menée avec rigueur et dans un souci continu d'offrir une qualité de vie à l'ensemble des citoyens.

Au nom du conseil municipal, je remercie toutes les personnes qui ont pris part à cet exercice complexe et exigeant, notamment les commissions permanentes du conseil, les organismes consultés et le personnel administratif de la Ville.



Votre maire,

A handwritten signature in black ink, which reads "Normand Dyotte". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Normand Dyotte

1

INTRODUCTION

La Ville de Candiac actualise sa politique d'accréditation des organismes, adoptée le 15 mai 2006, par l'adoption d'une nouvelle Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes, dont l'objectif est d'harmoniser les différentes procédures, politiques et plans d'action adoptés par le passé.

Ce cadre de référence est destiné aux organismes reconnus par la Ville ou désireux de l'être, et qui interviennent dans un ou des champs d'intervention tels que le sport, le loisir, la culture et la vie communautaire.

Il vise à encadrer le soutien par une distribution équitable et optimale des ressources financières, humaines et matérielles pour les organismes, en fonction des besoins exprimés et des priorités de la Ville. Pour les organismes non reconnus, des modalités différentes s'appliquent.

La Ville considère que les besoins des citoyens sont nombreux, diversifiés et légitimes. Quant aux organismes, elle reconnaît leurs particularités et leurs besoins distinctifs, tout comme leur expertise, et en tient compte dans la modulation des soutiens.

Le conseil municipal de la Ville de Candiac reconnaît également l'expertise du Service des loisirs et l'a mandaté pour mettre en place cette Politique. Il est le point d'entrée (guichet unique) pour le traitement des demandes des organismes, et il est donc le plus à même de répondre le plus adéquatement possible.

Le Service assure ainsi le lien avec le Conseil, les différents services de la Ville et les organismes.

La Ville reconnaît enfin l'importance d'offrir des moyens aux organismes et est soucieuse de soutenir plus efficacement leurs interventions, afin d'offrir aux citoyens une offre de services de qualité.



Dans ses interventions, la Ville priorise les citoyens âgés de 21 ans et moins, et les aînés. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles ciblées.

1.1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Elle a pour but de :

- Doter la Ville d'un cadre de référence afin d'harmoniser le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier, et d'encadrer la prise de décision;
- Reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu pour le développement de l'offre de services;
- Favoriser une utilisation optimale et équitable des ressources en fonction d'une modulation des ressources disponibles, de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

Ce cadre de référence permet donc de :

- Guider les organismes et d'améliorer les communications et les relations avec des outils clairs et précis;
- Soutenir plus adéquatement les interventions des organismes pour le développement de l'offre de services.



1.2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Le Service des loisirs considère l'importance des quatre (4) principes directeurs suivants :

- L'offre de services
- Le respect de l'autonomie des organismes
- L'optimisation des ressources
- L'équité et la transparence

1.3. CLIENTÈLES CIBLÉES

Dans ses interventions, la Ville priorise les citoyens âgés de 21 ans et moins, et les aînés. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles ciblées.

2



PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déterminer la catégorie d'un organisme, le Service se réfère aux deux (2) éléments suivants :

- Sa mission ;
- Les activités et services offerts.

La Ville a identifié trois (3) catégories d'organismes reconnus : l'organisme « mandataire », l'organisme « mission première sport, loisir et culture » et l'organisme « mission complémentaire communautaire ».

2.1. CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES

ORGANISME « MANDATAIRE »

Cette catégorie regroupe les organismes qui assument un mandat et qui agissent au nom de la Ville, en lien direct avec la mission.

Ses activités et ses services sont considérés comme essentiels pour répondre aux besoins des citoyens.

La responsabilité de la réalisation du mandat appartient aux organismes « mandataires ». La Ville a un rôle de soutien et elle s'assure de l'atteinte des résultats.

ORGANISME « MISSION PREMIÈRE SPORT, LOISIR ET CULTURE »

Se retrouvent dans cette catégorie les organismes qui ont un lien direct avec la mission du Service et dont les activités et les services sont complémentaires à celle-ci et qui rejoignent les orientations de la Ville.

Ses activités ou ses services font partie intégrante de la programmation du Service des loisirs et les organismes assurent une prestation de services directs aux citoyens qui est considérée comme essentielle.

ORGANISME « MISSION COMPLÉMENTAIRE COMMUNAUTAIRE »

Cette catégorie concerne les organismes ou regroupements de personnes (milieu de concertation) qui interviennent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome. Ceux-ci contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et leur mission est dédiée aux services communautaires. Les activités et services de ces organismes visent à prévenir l'apparition de problèmes et, le cas échéant, à en réduire l'impact sur les citoyens.

Le Service peut soutenir les organismes qui utilisent le loisir comme moyen d'intervention pour réaliser leur mission et il peut soutenir ceux qui offrent de l'aide aux citoyens, ainsi que les clubs sociaux.

2.2. CATÉGORIES D'ORGANISMES, DE REGROUPEMENTS OU DE CITOYENS NON ADMISSIBLES

Quatre types de catégorie ne sont pas reconnus par la politique puisqu'elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité de la Ville.

- Les institutions publiques et parapubliques
- Les groupes spontanés et privés
- Le regroupement de personnes non incorporé
- Les autres exclusions

Malgré l'exclusion de certains organismes dans la présente politique, ces derniers pourraient bénéficier du soutien de la Ville s'ils en font la demande. L'approbation et la nature du soutien seront déterminées en fonction des besoins et des ressources disponibles, ainsi que des priorités de la Ville.

- Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux ;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres ;
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politiques) ;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds ;
- Les organismes d'entraide nationaux, internationaux ;
- Les résidences et les syndicats de condos ;
- Les associations de locataires et les coopératives d'habitation ;
- Les organismes de défense des droits et des intérêts ;
- Les organismes pour l'employabilité, d'insertion à l'emploi et de formation professionnelle ;
- Les garderies privées ;
- Les écoles privées.



2.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Être un OBNL dûment constitué et être conforme aux règles, lois et règlements des diverses instances gouvernementales;
- Être régi par un conseil d'administration qui est élu démocratiquement lors d'une assemblée générale annuelle à laquelle les membres auront dûment été convoqués. Le C.A. doit être encadré par des règlements généraux et doit se réunir à au moins quatre (4) reprises dans une année financière dont la tenue d'une (1) assemblée générale annuelle, à laquelle toutes les catégories de membres peuvent assister;
- Être doté de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme;
- Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à la « mission première sport, loisir et culture » du Service ou à la « mission complémentaire communautaire » au bénéfice des citoyens;
- Assurer une offre de services aux citoyens de la Ville;
- Ne pas concurrencer ou doubler l'offre de services par les organismes ou par le Service;
- Détenir les protections liées à son statut d'organisme (ex.: assurance responsabilité civile, administrateurs non rémunérés, dirigeants et bénévoles — offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suite à une entente avec un assureur, car ce programme est avantageux pour les OBNL — et assurances biens et meubles — facultatif, mais recommandé);

- Avoir tous les permis nécessaires à la tenue de ses activités;
- Avoir un code d'éthique des administrateurs, des participants et des bénévoles, incluant les situations de conflit d'intérêts;
- S'engager à participer, sur demande, aux démarches de concertation ou autres tables et comités de la Ville;
- Interdire de prêter son nom à une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services ou des ressources de façon dissimulée ou détournée.

Les organismes désirant obtenir l'accréditation de la présente Politique doivent remplir un formulaire à cette fin.



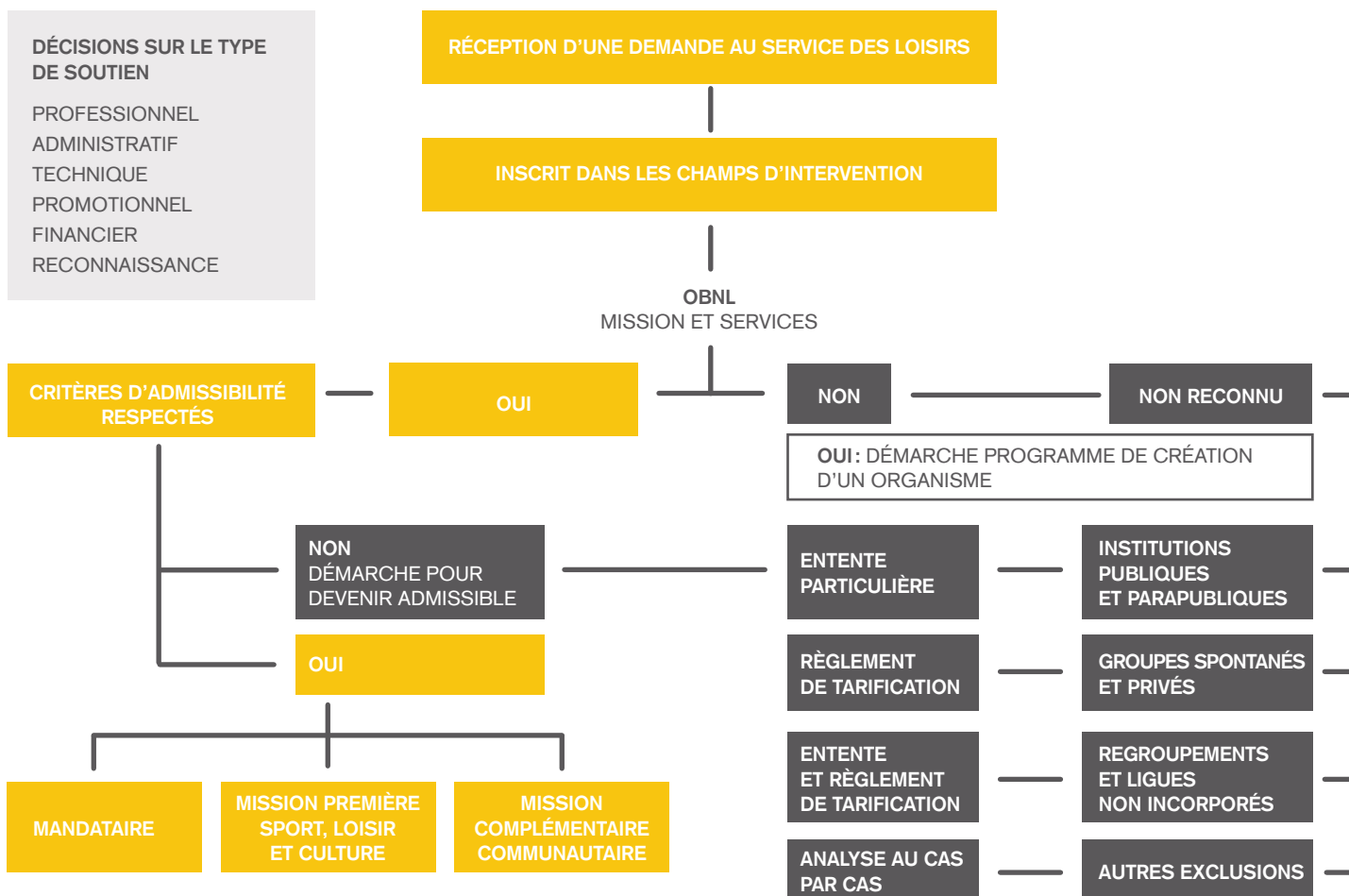
2.4. OBLIGATIONS DES ORGANISMES

Pour être reconnu par la Ville, un organisme s'engage à respecter les différentes obligations requises par la Ville.



2.5. DIAGRAMME DÉCISIONNEL POUR LE SOUTIEN

Le personnel du Service doit procéder à une analyse rigoureuse des demandes pour déterminer le statut, la reconnaissance et le niveau de soutien accordé.



Le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours.

Un représentant de la Ville communiquera avec l'organisme pour l'informer de la décision de la demande.

3



SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES

La Ville rend disponible un ensemble de ressources diversifiées pour soutenir les organismes dans la réalisation de leur offre de services.

Le Service désigne une personne-ressource auprès de l'organisme pour les soutenir. Les différentes formes de soutien peuvent être d'ordre professionnel, administratif, promotionnel, technique, financier ou de reconnaissance des bénévoles et des organismes.

Toute demande est traitée en conformité avec les politiques, le règlement de tarification en vigueur, ainsi qu'en fonction des disponibilités et des priorités – les disponibilités et les priorités de la Ville.

3.1. SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le soutien professionnel consiste à offrir une expertise professionnelle afin d'accompagner et de conseiller, lorsque requis, les organismes dans la réalisation de certaines tâches, certaines activités ou certains services.

Nature du soutien :

- Offre de services
- Vie démocratique
- Gestion administrative de l'organisme
- Gestion des ressources humaines
- Communications

3.2. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le soutien administratif consiste à faciliter le fonctionnement des organismes et de leur permettre de remplir les obligations administratives.

Nature du soutien :

- Soutien administratif tel qu'inscription en ligne, boîte postale, etc.)

3.3. SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique a pour but d'aider à la mise en place des activités et des services. Il peut être aussi relié à la vie démocratique des organismes. Ces activités et services sont soumis au règlement de tarification en vigueur, à la disponibilité et aux directives administratives applicables.

Nature du soutien :

- Prêt de locaux, gymnases, installations sportives, bureau administratif
- Prêt, transport et montage d'équipement

3.4. SOUTIEN PROMOTIONNEL

Le soutien promotionnel est destiné à faciliter les communications des organismes reconnus pour informer les citoyens. Le Service des communications et le Service des loisirs se réservent un droit de regard sur le contenu.

Nature du soutien :

- Affichage sur les babillards municipaux et sur les panneaux 4 X 8 selon la disponibilité et le nombre de demandes reçues*
- Possibilité de déposer des affiches, des feuillets et des dépliants sur les présentoirs dans les locaux municipaux*
- Bottin des organismes sur le site web de la Ville
- Cahier Loisirs Candiac: promotion des activités dans les documents promotionnels du Service des loisirs
- Babillard communautaire en ligne

*La production des outils promotionnels est aux frais de l'organisme.

3.5. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier est prévu pour faciliter l'accessibilité aux activités pour les citoyens, en fonction des objectifs de la Ville. Il est à noter que des objectifs communs sont ciblés avec les organismes, dans le but d'offrir des services adaptés.

La Ville offre du soutien financier via cinq (5) programmes d'aide.



1. Programme d'aide — Création d'organismes

Ce programme a pour but de faciliter le démarrage des nouveaux organismes à but non lucratif sur le territoire, en leur offrant un soutien pour la création d'un organisme. Le Service des loisirs s'engage à accompagner les intervenants en soutenant financièrement, matériellement, techniquement et professionnellement dans le processus de création.

Organismes visés

- Œuvrent sur le territoire de la Ville de Candiac ;
- Offrent des services aux citoyens ;
- Et dont la mission s'inscrit dans celle du Service des loisirs soit celle «mission première sport, loisir et culture soit celle «mission complémentaire communautaire».

2. Programme d'aide — Club sportif

Ce programme a pour but de favoriser le développement du sport, pour les volets initiation, récréation et compétition - développement sur le territoire de la Ville, et ainsi reconnaître l'organisme (club sportif) comme principal responsable de la discipline.

Ce soutien sert en partie à couvrir les dépenses reliées au fonctionnement et à l'encadrement de l'organisme.

Organismes visés

- Les organismes doivent être reconnus par la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes;
- Un organisme proposant des services sur un territoire qui excède celui de la Ville, tels que les organismes régionaux par exemple, pourrait n'être soutenu que pour la portion des services concernant la Ville.

3. Programme d'aide — Dons, commandites et activités de représentation

Ce programme a pour but de contribuer à la réussite d'un événement de levée de fonds d'un organisme pour une cause particulière dans le cadre de sa campagne de financement.

1. Un don est une contribution à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet afin de soutenir une cause.
2. Une commandite est une somme d'argent versée pour la réalisation d'un projet ou d'un événement dans laquelle la Ville de Candiac obtient des avantages promotionnels.
3. Une activité de représentation est une contribution financière de la Ville afin que celle-ci soit représentée lors de l'événement sur le plan politique dans la communauté et démontrer ainsi son engagement.

Organismes visés

- Les organismes admissibles dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes;
- Les organismes non-reconnus dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes;
- Les organismes de bienfaisance, les fondations, les organismes publics ou parapublics qui organisent une collecte de fonds à des fins caritatives reliées à une cause humanitaire et d'aide à la personne, ou de soutien à des organismes ou fondations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'environnement et autre.

4. Programme d'aide — Loisirs-aînés

Ce programme a pour but d'appuyer les organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont pour mission de développer des activités de loisir récréatives, sociales, culturelles ou physiques pour les aînés, et dont les membres sont composés dans une proportion d'au moins 50 % + 1 de personnes âgées de 65 ans et plus, en apportant une aide financière pour leurs opérations.

Organismes visés

- Les organismes doivent être reconnus dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien;
- Leur mission doit s'inscrire dans celle du Service des loisirs, soit celle « mission première sport, loisir et culture » soit celle « mission complémentaire communautaire ».
- La création d'un nouvel organisme de loisirs pour les aînés ne doit pas faire concurrence à l'offre de services d'un organisme existant, à moins que l'organisme existant ne puisse répondre aux besoins.

Puisque la mise en application de la présente Politique constitue un changement dans les façons de faire, le Service pourra aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler son application selon la réalité de certains organismes admissibles.

5. Programme d'aide — Fête-anniversaire de fondation de l'organisme

Ce programme a pour but d'appuyer la célébration de l'anniversaire de fondation des organismes situés sur le territoire de la Ville, afin de soutenir l'organisation de l'événement, par le biais d'une aide financière pour chaque tranche anniversaire de cinq (5) ans.

Organismes visés

- Les organismes doivent œuvrer sur le territoire de Candiac et être reconnus par la municipalité;
- Leur mission doit s'inscrire dans celle du Service des loisirs, soit celle « mission première sport, loisir et culture » soit celle « mission complémentaire communautaire ».



3.6. RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET DES ORGANISMES

La reconnaissance des bénévoles et des organismes afin de souligner leur apport à la collectivité par la soirée des bénévoles et le soutien pour leur anniversaire.

Nature du soutien

- Reconnaissance des bénévoles et des organismes

3.7. PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES DÉJÀ EXISTANTS

Le Service a le mandat du conseil municipal pour mettre en place la présente Politique. Le personnel procédera à une analyse de tous les organismes qui sont en lien avec le Service afin de les classer selon les paramètres établis.

Mesure transitoire

Puisque la mise en application de la présente Politique constitue un changement dans les façons de faire, le Service pourra aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler son application selon la réalité de certains organismes admissibles.

Ainsi, l'objectif est d'assurer une continuité en permettant aux organismes de recevoir du soutien durant la période de transition, afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens.

3.8. PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR UN NOUVEL ORGANISME

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Rencontrer au préalable le Service afin de procéder à une première analyse de faisabilité;
- Remplir le Formulaire de demande de reconnaissance de l'organisme et joindre les documents demandés permettant l'évaluation de leur demande et l'acheminer au Service. Ce dernier peut soutenir l'organisme demandeur dans cette démarche;
- Satisfaire aux critères et aux exigences de la présente Politique;
- Faire l'objet d'une recommandation du Service des loisirs au Conseil pour l'obtention de l'admissibilité de l'organisme;

Une fois la demande acceptée, établir une entente sur les services consentis en fonction de la catégorie, des besoins, des priorités de la Ville et des ressources disponibles.

3.9. PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

Le statut d'admissibilité est renouvelé automatiquement, à moins du non-respect de la procédure et des exigences de la présente Politique.

Dans le cas où un organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera envoyé par le Service des loisirs. L'organisme devra régulariser la situation dans un délai de trente (30) jours sur réception de l'avis, à défaut de quoi, il se verra retiré son statut.



3.10. PROCESSUS DE NON-RENOUVELLEMENT

L'organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cessera d'avoir droit aux services décrits dans la présente Politique, dès l'adoption par le Conseil d'une résolution à cet effet.

4



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La Ville pourra, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, soutenir un organisme, et ce, même si ce dernier ne possède pas de statut en fonction de la Politique.

De même, la Ville pourra signer toute entente, et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que l'organisme peut contribuer à l'atteinte d'objectifs de la Ville.

MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL DU SERVICE DES LOISIRS :

Sabrina Blain, chef de division — programme et directrice par intérim

Patrick Henri, chef de division — sports

Isabelle Leduc, chef de division — culture et vie communautaire

Patricia Lemieux, chef de division — bibliothèque

AUTRES CONTRIBUTIONS :

Madame Viviane Houde, adjointe administrative, Service des loisirs

Madame Anik Deshaies, secrétaire, Service des loisirs

Ex-présidente de la Commission de la culture et de l'action communautaire :

Madame Marie-Josée Lemieux, conseillère district 6 — Jean-Leman

Ex-président de la Commission des sports et loisirs :

Monsieur Daniel Grenier, conseiller district 5 — Montcalm

Présidente de la Commission de la culture et de l'action communautaire :

Madame Devon Reid, conseillère district 8 — De la Gare

Président de la Commission des sports et loisirs :

Monsieur Jean-Michel Roy, conseiller district 4 — Fouquet

Présidente de la Commission de la jeunesse, de la famille et des aînés :

Madame Mélanie Roldan, conseillère district 1 — La Promenade

Les organismes ayant participé à la soirée d'échanges du 20 février 2018.

SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE :

Monsieur Richard Blanchette, consultant

Coordination : Monsieur Patrick Henri

Révision linguistique : Mesdames Anik Deshaies, Karoline Ancil
et Stéphanie De Bollivier

Conception graphique : Agence IDÉALISTE

Document produit par : la Ville de Candiac

Les formulaires et les programmes sont disponibles
sur le site de la ville candiac.ca

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec le :
Service des loisirs

59, chemin Haendel, Candiac (Québec) J5R 1R7

Téléphone : 450 635-6020

Courriel : loisirs@ville.candiac.qc.ca

